



Plateforme de Gestion des PLIE de la Métropole Lilloise et du Douaisis



## Programme opérationnel national 2014-2020 du Fonds social européen pour l'emploi et l'inclusion en métropole

**AXE PRIORITAIRE 3 : LUTTER CONTRE LA PAUVRETÉ ET PROMOUVOIR L'INCLUSION**

**APPEL A PROJETS 2019-2020**

**Plateforme de Gestion des  
PLIE de la Métropole Lilloise et du Douaisis**

Organisme intermédiaire support pour

- le PLIE du Douaisis,
- le PLIE de Lille,
- le PLIE Lys-Tourcoing,
- le PLIE Métropole Nord-Ouest,
- le PLIE de Roubaix - Lys-Lez-Lannoy,
- le PLIE Sud Est Métropole,
- le PLIE Val de Marque,
- le PLIE de Villeneuve d'Ascq – Mons-en-Barœul.

**PROMOUVOIR L'INCLUSION SOCIALE ET LUTTER  
CONTRE LA PAUVRETÉ ET TOUTE FORME DE  
DISCRIMINATION**

□ Date de lancement de l'appel à projets (mise en ligne) :  
**05/03/2019**

□ Date limite de dépôt des candidatures :  
**30/06/2020 minuit**

**Contact :**

Florence PIECHOCKI – Coordinatrice de Gestion

Tél : 03.20.14.85 – email : oicommun@reussir.asso.fr

5 boulevard du Maréchal Vaillant 59000 Lille

**La demande de concours est obligatoirement à remplir et à déposer sur le site Ma Démarche FSE (entrée « programmation 2014-2020) □**

□ [https://ma-demarche-fse.fr/si\\_fse/servlet/login.html](https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html)

***Aucune demande adressée par voie postale ne pourra être considérée comme recevable.***

Cet appel à projets permet à chaque porteur de proposer un ou plusieurs projets et actions relatifs à la mise en œuvre des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi des territoires :

- le PLIE du Douaisis,
- le PLIE de Lille,
- le PLIE Lys-Tourcoing,
- le PLIE Métropole Nord-Ouest,
- le PLIE de Roubaix - Lys-Lez-Lannoy,
- le PLIE Sud Est Métropole,
- le PLIE Val de Marque,
- le PLIE de Villeneuve d'Ascq – Mons-en-Barœul.

**Un projet ne peut être validé que s'il est éligible au regard des règles applicables au Fonds social européen et s'il est complet.**

**La demande de subvention est formalisée par la saisie du dossier de demande complet sur le portail internet « Ma démarche FSE » (entrée « programmation 2014-2020 ») à l'adresse ci-dessous avec signatures obligatoires scannées.**

**<https://ma-demarche-fse.fr/sifse/servlet/login.html>**

***Attention : il est indispensable de compléter les données prévisionnelles sur les participants et les indicateurs de résultat de façon très précise et réaliste, ces mêmes données servant à évaluer les résultats de l'opération au bilan final.***

Le choix des projets se fera notamment sur la base des critères suivants :

- Dossiers pluriannuels,
- Dossiers regroupés (un seul dossier avec plusieurs fiches actions si plusieurs actions sur un même dispositif),
- Capacité du bénéficiaire à satisfaire aux obligations communautaires et nationales,
- Montant FSE conséquent pour éviter le saupoudrage (dossiers à partir de 30.000€ de FSE priorités)
- Respect des objectifs du Programme opérationnel national du Fonds social européen (FSE) pour l'emploi et l'inclusion 2014-2020 et du cahier des charges du présent appel à projets,
- Prise en compte des priorités communautaires et plus particulièrement de l'égalité entre les femmes et les hommes, de façon spécifique ou secondaire,
- Respect des principes de fonctionnement du ou des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) concernés,
- Compétence dans le domaine concerné, méthodologie proposée,
- Formes de partenariat développées et collaboration avec les acteurs du territoire,
- Indicateurs d'évaluation de l'opération,
- Le coût prévisionnel de l'opération ne doit représenter que des dépenses liées et nécessaires au projet et à ses objectifs, sans sur-financement et justifiables au final par des pièces comptables probantes,
- Situation financière et capacité financière du porteur à avancer les dépenses dans l'attente du remboursement de l'aide FSE

### **1 PRÉAMBULE**

### **2 STRATÉGIE DE CONTRIBUTION DU PON FSE 2014-2020 – STRATÉGIE D'INTERVENTION DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN**

- 2.1. Les textes de référence
- 2.2. Les caractéristiques du Programme opérationnel national du Fonds social Européen 2014-2020 pour l'emploi et l'inclusion en métropole
- 2.3. Inscription des PLIE dans le Programme opérationnel national du Fonds social européen 2020 pour l'emploi et l'inclusion en métropole
- 2.4. Description du type d'action à soutenir par les Organismes intermédiaires PLIE ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques dans le Programme opérationnel national du Fonds social européen 2014-2020 pour l'emploi et l'inclusion en métropole
- 2.5. Principes directeurs régissant la sélection des opérations

### **3 PRÉSENTATION Plateforme de Gestion des PLIE de la Métropole Lilloise et du Douaisis**

- 3.1. Principes de fonctionnement
- 3.2. Moyens mobilisables

### **4 APPEL A PROJETS 2019-2020 de la Plateforme de Gestion des PLIE de la Métropole Lilloise et du Douaisis**

- 4.1. Modalités de réponse à l'appel à projets
- 4.2. Calendrier de programmation FSE
- 4.3. Rappel des obligations du bénéficiaire (porteur de projet sélectionné)

### **5 DESCRIPTION DES FICHES ACTIONS DE L'APPEL A PROJETS 2019-2020**

- 5.1. OS 1 / Dispositif 6 : Mise en œuvre de parcours individualisés et renforcés vers l'emploi eu égard aux différents types de freins à lever, dans une approche globale de la personne
- 5.2. OS 2 / Dispositif 5 : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion

Les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) permettent d'améliorer l'accès à l'emploi des femmes et des hommes confrontés à une exclusion du marché de l'emploi en mettant en œuvre des parcours individualisés visant leur insertion sociale et professionnelle durable.

L'instruction DGEFP 2009-22 du 8 juin 2009 rappelle que « *les Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi constituent un outil de proximité au service des actifs durablement exclus du marché du travail. Leur objet est de mobiliser et de renforcer l'ensemble des moyens concourant à l'accompagnement de ces publics, via la mise en œuvre de parcours vers l'emploi adaptés à chaque situation individuelle. Résultant d'une initiative des collectivités locales, les PLIE se définissent comme des entités opérationnelles, associant, à l'échelle d'une ou plusieurs communes, l'ensemble des acteurs institutionnels et des partenaires socio-économiques concernés. Dans cette perspective, ils ont la possibilité de contribuer au financement d'actions d'accompagnement et/ou de sélectionner des projets éligibles au FSE.* »

Les structures supports des PLIE ont le statut d'Organisme intermédiaire, au sens du règlement du Conseil n° 1083/2006 du 6 juillet 2006 et sont confrontées aux exigences européennes relatives au nombre d'Organismes intermédiaires (OI) présents sur le territoire français.

L'Organisme intermédiaire structure pivot au sens du règlement CE-1083/2006 du 11 juillet 2006 est un organisme ou un service public ou privé qui agit sous la responsabilité d'une autorité de gestion ou de certification ou qui effectue des tâches pour le compte de ces dernières vis-à-vis des bénéficiaires qui mettent en œuvre les opérations.

Afin de contribuer à l'objectif de diminution du nombre d'Organismes intermédiaires français, les personnes morales porteuses des PLIE de la Métropole Lilloise et du Douaisis ont décidé de mutualiser la gestion, le suivi et le contrôle de leurs opérations cofinancées par le FSE et, pour ce faire, d'intégrer un Organisme intermédiaire structure pivot sous forme d'association régie par la loi 1901, nommée « Plateforme de Gestion des PLIE de la Métropole Lilloise et du Douaisis ».

La mutualisation ne concerne que la gestion, le suivi et le contrôle des opérations cofinancées.

L'organisme intermédiaire assure la gestion et le contrôle des dispositifs cofinancés et des opérations qui en relèvent. Pour ce faire, il est tenu de respecter les conditions prescrites par la réglementation européenne et nationale applicable, le programme opérationnel et les recommandations des autorités d'audit et de certification. L'organisme intermédiaire applique l'ensemble des procédures et outils définis par l'État pour la mise en œuvre du programme opérationnel. La gestion et le contrôle des opérations cofinancées comprennent :

- l'animation des dispositifs;
- l'information des bénéficiaires potentiels par le biais d'appels à projets permettant d'assurer le respect du principe de transparence dans l'attribution des aides FSE,
- l'information des participants aux opérations et du public, l'appui au montage et la réception des dossiers;
- l'instruction, la sélection, la notification du montant de l'aide au bénéficiaire et l'établissement de l'acte juridique relatif à l'attribution de l'aide européenne;
- le suivi de l'exécution de l'opération;
- le pilotage et le contrôle du recueil et du renseignement des données liées aux participants et aux entités et la qualité de ces données;
- le contrôle du service fait;
- et l'archivage.

Il assume la responsabilité de la gestion financière des crédits européens qui lui sont confiés. A ce titre, il :

- met en paiement l'aide européenne;
- veille au paiement effectif des cofinancements nationaux publics mobilisés sur les opérations conformément aux dispositions de l'article 132 du règlement général visé en référence ;
- met en place un système approprié de suivi des montants versés aux bénéficiaires pour chaque opération ;
- il veille au bon avancement des opérations.

Il assure le recueil et le renseignement exhaustif et continu dans Ma démarche FSE, outil informatisé de suivi du programme opérationnel, des informations techniques, administratives et financières, nécessaires au pilotage, à l'évaluation, à la gestion et au contrôle des opérations et de la subvention globale.

Il organise la sélection des opérations par une instance de décision constituée en son sein et veille à ce que celle-ci respecte l'ensemble des critères de sélection et conditions d'éligibilité applicables.

La Plateforme de Gestion des PLIE de la Métropole Lilloise et du Douaisis, Organisme intermédiaire structure pivot, n'est pas un outil politique et stratégique. Les PLIE, outils politiques, stratégiques et financiers, délèguent uniquement à cette structure pivot la fonction de gestion. Les choix stratégiques et politiques relèvent de la responsabilité du Conseil d'Administration et du Comité de Pilotage de chaque PLIE. Le Conseil d'Administration de la Plateforme de Gestion des PLIE de la Métropole Lilloise et du Douaisis, instance décisionnelle, est composé des représentants légaux des structures membres de l'Organisme intermédiaire.

**2.1. LES TEXTES DE RÉFÉRENCE**

- la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions
- la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale
- le Programme opérationnel national FSE 2014-2020 du 10 octobre 2014
- la circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999 relative au développement des PLIE et son additif numéro 1 en date d'avril 2004
- le Règlement (CE) n°1681/94 de la Commission, du 11 juillet 1994, concernant les irrégularités et le recouvrement des sommes indûment versées dans le cadre du financement des politiques structurelles ainsi que l'organisation d'un système d'information dans ce domaine
- le Règlement (CE) n°2035/2005 de la Commission du 12 décembre 2005 modifiant le règlement (CE) n°1681/94
- le décret n°2002-633 du Premier ministre du 26 avril 2002 instituant une commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds structurels européens, modifié par le décret n° 2003-1088 du 18 novembre 2003
- la circulaire n° 4.875/SG du Premier ministre du 15 juillet 2002 relative à l'amélioration du dispositif de gestion, de suivi et de contrôle des programmes cofinancés par les fonds structurels européens
- les circulaires interministérielles du 19 août et du 27 novembre 2002 relatives à la simplification de la gestion des fonds structurels européens
- la circulaire du Premier Ministre en date du 12 février 2007 et relative à la communication sur les projets financés par l'Union européenne, dans le cadre de la politique de cohésion économique et sociale
- l'instruction DGEFP n°1047 du 16 novembre 2007 relative au modèle national de demande de subvention du FSE
- l'instruction DGEFP 2008-016 en date du 6 octobre 2008 et relative à la méthode de contrôle de service fait en vue du paiement de l'aide communautaire
- le code des marchés publics
- l'ordonnance n°2005/649 du 6 juin 2005 relatives aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés public
- l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et décret n°2016-360 du 25 mars 2016
- la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- l'instruction DGEFP n°2010-20 du 02 août 2010 relative à la forfaitisation des coûts Indirects des opérations recevant des crédits du Fonds social européen au titre du Programme opérationnel national

- l'instruction n° 2012-11 du 29 juin 2012 relative aux modalités de contrôle de service fait des dépenses déclarées au titre d'opérations subventionnées dans le cadre des programmes du Fonds social européen
- l'additif du 12 mars 2013 à l'instruction n° 2012-11 du 29 juin 2012 relative aux modalités de contrôle de service fait des dépenses déclarées au titre d'opérations subventionnées dans le cadre des programmes du Fonds social européen
- le courrier circulaire n° 5650-SG du Premier Ministre du 19 avril 2013
- le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil
- le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil
- le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union et abrogeant le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil
- le règlement délégué (UE) n°1268/2012 de la Commission du 29 octobre 2012 relatif aux règles d'application du règlement (UE, Euratom) n°966/2012 du Parlement européen et du Conseil relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union
- le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche
- le règlement délégué (UE) n°481/2014 de la Commission du 4 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1299/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne des règles particulières concernant l'éligibilité des dépenses pour les programmes de coopération
- la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles
- le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020
- le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020
- l'arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,
- le règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018 dit « Omnibus » entré en vigueur le 2 août 2018 abrogeant le règlement financier (UE, Euratom) n°966/2012 et modifiant le



règlement portant dispositions communes (UE) n°1303/2013 et le règlement FSE (UE) n°1304/2013

- l'accord de partenariat 2014-2020 « France », conformément à l'article 14 du règlement (UE) n°1303/2013, relatif au Programme opérationnel national du Fonds social européen – Programmation 2014-2020
- l'accord-cadre entre l'État et l'Assemblée des Départements de France pour la mobilisation du Fonds social européen en faveur de l'Inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté
- l'accord-cadre ADF/DGEFP signé le 05 août 2014, qui associe les PLIE comme gestionnaires légitimes de Fonds social européen sur le champ de l'inclusion
- l'accord-cadre signé entre la DGEFP, l'Assemblée des Départements de France, et l'Alliance Villes Emploi
- les règlements européens et circulaires de gestion nationales parues et à paraître au titre de la programmation FSE 2014-2020 et de la gestion de crédits via une convention de subvention globale
- l'accord Cadre signé entre l'État, le Conseil Général du Nord, et les Organismes intermédiaires PLIE, le 22 septembre 2015
- l'accord Cadre signé entre l'État, le Conseil Général du Pas-de-Calais, et les Organismes intermédiaires PLIE le 1<sup>er</sup> juin 2015
- les protocoles d'accord des PLIE membres en cours de signature
- la programmation de la subvention globale FSE déléguée à la Plateforme de Gestion des PLIE de la Métropole Lilloise et du Douaisis pour la période 2018-2020, validée par le Comité régional unique de programmation des fonds européens, réuni le 29 mars 2018
- la convention de délégation d'une subvention globale du Fonds social européen signée entre l'État et la Plateforme de Gestion des PLIE de la Métropole Lilloise et du Douaisis notifiée le 25 juin 2018
- les statuts de la Plateforme de Gestion des PLIE de la Métropole Lilloise et du Douaisis
- le code du travail, dans son article L.322-4-16-6,
- le Programme opérationnel national FSE 2014-2020 qui définit les finalités poursuivies par les PLIE
- le guide méthodologique des PLIE

L'ensemble des textes relatifs au Programme opérationnel national FSE 2014-2020 est consultable sur le site Internet : <http://www.fse.gouv.fr>

La DGEFP et l'ensemble des services gestionnaires impliqués dans la mise en œuvre des programmes opérationnels FSE et IEJ s'inscrivent dans une démarche qualité.

Toute réclamation est à formuler sur la Plateforme EOLYS créée à cet effet.

<https://www.plateforme-eolys.fse.gouv.fr/>

## 2.2. LES CARACTÉRISTIQUES DU PON DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN 2014-2020 POUR L'EMPLOI ET L'INCLUSION EN MÉTROPOLE

### *Une politique de cohésion en réponse aux défis de la Stratégie Europe 2020*

L'Union européenne s'est engagée à créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité, ainsi qu'une société plus inclusive. Cet objectif est au cœur de la stratégie Europe 2020, qui vise à générer une croissance intelligente, durable et inclusive au sein de l'Union européenne, défi majeur dans le contexte économique et social actuel. La politique de cohésion aujourd'hui redéfinie pour la programmation 2014 – 2020 doit à la fois permettre d'atteindre les objectifs de cette stratégie, et prendre en compte les recommandations faites à la France dans le cadre du Semestre européen.

Le Fonds social européen constitue, dans ce cadre, un des leviers stratégiques et financiers pour « améliorer les possibilités d'emploi, renforcer l'inclusion sociale, lutter contre la pauvreté, promouvoir l'éducation, l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, et élaborer des politiques globales et pérennes d'inclusion active ».

### *Une architecture de gestion du FSE*

Pour la programmation 2014 – 2020, la France a fait le choix d'une nouvelle architecture de gestion du FSE.

Dans le cadre de la nouvelle étape de la décentralisation, les Conseils régionaux ont été désignés autorités de gestion à hauteur de 35 % de l'enveloppe nationale FSE au titre, en particulier, de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'orientation. L'État est autorité de gestion pour l'emploi et l'inclusion, à hauteur de 65 % de l'enveloppe nationale.

Le Programme opérationnel national (PON) du Fonds social européen pour l'emploi et l'inclusion en métropole a vocation à couvrir prioritairement les actions menées au titre des objectifs thématiques 8 « Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre » et 9 « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination ».

Les Programmes Opérationnels (PO) régionaux pluri-fonds FEDER-FSE ont, quant à eux, vocation, au titre du FSE, à couvrir prioritairement les actions menées au titre de l'objectif thématique 10 « Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie ».

Cette nouvelle architecture implique la définition de lignes de partage entre le PON FSE et les PO FEDER-FSE afin d'éviter les doubles financements, et de permettre la lisibilité des actions conduites en France, tant pour les citoyens que pour les institutions européennes.

### **a) Les défis à relever**

#### ***Six défis à relever pour le Programme opérationnel national 2014-2020 du Fonds social européen pour l'emploi et l'inclusion en Métropole.***

Six défis principaux sont identifiés eu égard au diagnostic national et aux recommandations faites à la France dans le cadre du Semestre européen :

- 1) Contribuer à la personnalisation accrue de l'offre de services en direction des demandeurs d'emploi, particulièrement pour les publics qui en ont le plus besoin via, notamment, des modalités d'intervention spécifiques et des approches innovantes.
- 2) Améliorer l'accompagnement des jeunes, en particulier, ceux qui sont le plus exposés au risque de chômage, pour faciliter leur accès à l'emploi.
- 3) Développer l'emploi et les compétences pour faire face aux mutations et contribuer à la sécurisation des trajectoires professionnelles.
- 4) Promouvoir le vieillissement actif via le maintien et le retour à l'emploi des seniors.
- 5) Renforcer l'inclusion active pour lutter contre la précarité et la pauvreté.
- 6) Développer les projets d'innovation sociale créateurs d'emplois et de cohésion sociale.

### **b) Une approche stratégique renforcée**

Le Programme opérationnel national du Fonds social européen pour l'emploi et l'inclusion en métropole s'inscrit dans le respect du principe de concentration défini par l'Union européenne, et cible 3 objectifs thématiques :

- « Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre »,
- « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination »
- « Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie ».

Ces objectifs thématiques se déclinent en sept priorités d'investissement<sup>1</sup>, dont quatre<sup>2</sup> ont été retenues au titre de la concentration.

***Cette volonté de concentration accrue du financement sur un nombre restreint de priorités se conjugue avec l'ambition d'une approche stratégique*** qui implique le passage d'une approche par dispositif et acteur à une approche par politique publique.

Cette approche stratégique doit conduire chaque autorité de gestion à mettre en œuvre un cadre logique d'intervention, associant des objectifs spécifiques qui reflètent le changement attendu par l'intervention du FSE. Des indicateurs de réalisation et de résultat, assortis de cibles, permettent de mesurer les progrès réalisés.

### **c) Les axes du Programme opérationnel national FSE**

**Trois axes d'intervention sont définis en cohérence et complémentarité avec les politiques publiques nationales :**

1. Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat.
2. Anticiper les mutations économiques et sécuriser les parcours professionnels.
3. Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion.

---

<sup>1</sup> Les priorités d'investissement retenues par le PON FSE sont les suivantes : L'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives (PI 8.1), la modernisation des institutions du marché du travail (PI 8.7), l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises (PI 8.3), la réduction et la prévention du décrochage scolaire (PI 10.1), l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs (PI 8.5), le vieillissement actif et en bonne santé (PI 8.6) et l'inclusion active (PI 9.1)

<sup>2</sup> Les priorités d'investissement 8.1, 8.7, 9.5 et 9.1

## *Des projets pour l'emploi et l'inclusion en métropole*

Le Fonds social européen, au travers de ce programme, soutient les projets qui contribuent à **la personnalisation accrue de l'offre de services en direction des demandeurs d'emploi, particulièrement pour les publics qui en ont le plus besoin, via notamment, des modalités d'intervention spécifiques et des approches innovantes.** Il soutient les expérimentations pour renforcer les services d'appui aux demandeurs d'emploi et aux entreprises, accompagne la mise en place de la stratégie « Pôle emploi 2015 » et la modernisation du service public de l'emploi. Dans cette optique, il soutiendra également les actions de professionnalisation, d'animation, d'ingénierie territoriale. Vecteur d'innovation, il permettra d'expérimenter et de moderniser les démarches, méthodes et outils.

Les projets qui permettront d'**améliorer l'accompagnement des jeunes, en particulier, ceux qui sont le plus exposés au risque de chômage, et de faciliter leur accès à l'emploi,** seront particulièrement soutenus. Il s'agit d'accompagner les initiatives autour du passage de l'école au travail. Dans le cadre de la Garantie pour la Jeunesse, le FSE soutiendra les démarches de repérage et d'inscription dans un parcours d'accompagnement, avec pour finalité des sorties vers une expérience professionnelle ou une formation.

Certaines actions à destination des jeunes seront à mettre en cohérence avec les projets du Programme opérationnel **pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et outre-mer.** Au service des dispositifs d'insertion, le FSE soutiendra les projets de mise en situation professionnelle, d'immersion, ainsi que les diagnostics individualisés.

**Pour faire face aux mutations économiques et contribuer à la sécurisation des trajectoires professionnelles des actifs les plus fragilisés,** le PO national soutient le développement de l'emploi et des compétences au travers d'une approche partenariale de l'anticipation et de la gestion des mutations, le dialogue social et territorial, et toute démarche permettant la sécurisation des trajectoires. Il renforcera ainsi les actions reposant sur la Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences Territoriale (GPECT). Dans les bassins touchés par des restructurations importantes du tissu productif, il soutiendra les stratégies de revitalisation et les actions permettant la réduction des effets des licenciements sur les territoires concernés.

**Le FSE, dans la continuité de la précédente programmation, apportera son soutien aux acteurs et réseaux de l'accompagnement à la création, reprise et transmission d'entreprises (TPE, PME), notamment d'entrepreneuriat social.**

**Pour promouvoir le vieillissement actif via le maintien et le retour à l'emploi des seniors,** le FSE sera un levier pour le développement de politiques de gestion des âges en entreprise. Pour les professionnels du placement, il permettra le renforcement de mesures d'accompagnement personnalisées répondant aux besoins des seniors actifs.

En accord avec le Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, le FSE interviendra pour **renforcer l'inclusion active et pour lutter contre la précarité et le risque d'exclusion.** Il contribuera notamment aux projets permettant d'**améliorer la gouvernance, de coordonner l'action des acteurs de l'insertion et d'accroître la lisibilité et l'efficacité de l'offre d'insertion. L'accompagnement vers le retour à un emploi durable, facteur premier d'insertion et de prévention de la pauvreté, sera soutenu au travers des parcours intégrés et renforcés.**

Ces parcours, qui impliquent une pluralité d'acteurs, intègrent toutes les étapes permettant de lever l'ensemble des freins à l'emploi (compétences, savoirs de base, sociaux, mobilité...).

**Pour répondre à des besoins sociaux spécifiques, apporter des réponses pour renouveler l'offre d'insertion, le FSE sera également un outil au service de l'innovation sociale pour favoriser l'accès et le retour à l'emploi.** Dans une optique de consolidation

des structures d'utilité sociale, il accompagnera par exemple les Pôles Territoriaux de Coopération Économique qui mettent en œuvre des activités d'insertion. Il soutiendra également la modélisation, la capitalisation et l'évaluation d'innovations sociales, et le développement de l'ingénierie pour faire émerger de tels projets.

#### **d) L'enveloppe financière**

L'enveloppe globale pour la période de programmation 2014-2020 du Fonds social européen en France s'élève à **5,924 milliards d'euros** (40% pour les régions en transition, 60% pour les régions plus développées). De cette enveloppe, dont la gestion est confiée à la DGEFP en tant qu'autorité de gestion du volet central (qui finance des actions d'ampleur nationale ou interrégionale) et aux préfets de région pour les 22 volets régionaux, le Programme Opérationnel FSE pour l'Emploi et l'Inclusion en Métropole représente 2,893 milliards d'euros.

Le taux de cofinancement de l'intervention du FSE sur ce programme sera (tous axes confondus) de :

- 60% pour les régions en transition (dont la Région Hauts-de-France),
- 50% pour les régions les plus développées.

#### **e) Les modalités de mise en œuvre**

##### ***Mesurer la performance et les progrès accomplis***

La période de programmation 2014-2020 est marquée par un changement important de paradigme. La Commission insiste en effet sur la nécessité de **mesurer la performance et les progrès accomplis à l'aide de l'intervention du FSE**. Le programme opérationnel est construit à partir d'un cadre logique d'intervention, qui identifie les défis et besoins auxquels répondre avec le FSE, et le changement attendu.

Le cadre logique d'intervention est construit à partir des objectifs thématiques et des priorités d'investissements qui y sont associés. A chaque priorité d'investissement doit correspondre un objectif spécifique. Il doit formuler le changement attendu via les actions qui seront mises en œuvre au sein de la priorité d'investissement ; il formalise l'objectif politique sous-jacent au choix de l'intervention. A chaque objectif spécifique est associé un ou plusieurs indicateurs, de réalisation et de résultats, qui permettent de mesurer les progrès réalisés.

Des objectifs bien définis, mesurés par un ensemble d'indicateurs et assortis de cibles appropriées sont donc les éléments clés du système basé sur la performance, attendu par la Commission européenne.

**L'ensemble s'intègre dans un cadre de performance pour lequel** chaque autorité de gestion s'engage sur des réalisations, dont l'atteinte des cibles conditionne l'attribution d'une réserve de performance ou le risque de suspension des remboursements, à l'occasion d'une revue de performance. Cette contrainte, qui apparaît dans la programmation 2014-2020, renforce la nécessité, pour les autorités de gestion, de démontrer l'efficacité de l'intervention du FSE.

La performance est examinée chaque année, de 2016 à 2023, lors de la réunion entre les services de la Commission et l'État membre. C'est **sur la base des résultats atteints en 2018 et communiqués dans le Rapport Annuel d'Exécution 2019**, que l'octroi de la réserve de performance sera rendu possible. La réserve de performance (6% de l'enveloppe nationale globale en moyenne) est liée à l'atteinte des cibles associées aux indicateurs de réalisation.

Le programme fera enfin également l'objet d'évaluations d'impact, qui permettront de mesurer l'effet net de l'intervention du FSE. Dans sa mise en œuvre comme dans les projets qui seront soutenus, le FSE se veut un levier de transformation des politiques publiques actives de l'emploi, facteur d'innovation et de changement.

### *Simplifier la mise en œuvre*

**Afin de réduire la charge administrative pesant sur les organismes bénéficiaires** de crédits FSE, une série de mesures ont été prises afin de généraliser les systèmes de coûts forfaitaires et de systématiser la dématérialisation à l'ensemble des démarches liées à la gestion de ce fonds.

**Des principes horizontaux devront être respectés dans la conduite des projets et du programme** afin de contribuer aux objectifs de la stratégie UE 2020, à savoir le Développement durable, l'Égalité des chances et la non-discrimination, et l'Égalité entre les hommes et les femmes. Ce choix opère un recentrage sur un nombre de priorités réduites par rapport à la période précédente (trois contre sept) afin d'en faciliter l'appropriation, la concrétisation et la mesure par les bénéficiaires.

En raison de la nouvelle architecture de gestion du FSE, **des lignes de partage** ont été définies nationalement et régionalement entre le PON FSE et les PO FEDER-FSE régionaux. Elles concernent notamment la lutte contre le décrochage scolaire, la création d'entreprises.

**La sélection des opérations par l'autorité de gestion sera guidée par des principes directeurs** : la simplicité de mise en œuvre des projets et la valeur ajoutée apportée par le FSE au regard des dispositifs existants (un des principes fondamentaux des Fonds Structurels étant la complémentarité et non la substitution). Pour chaque priorité d'investissement au sein des objectifs thématiques sont définis des principes spécifiques dont l'objectif est la sélection optimale d'opérations les plus en phase avec les buts recherchés.

## **2.3. INSCRIPTION DES PLIE DANS LE PON DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN 2014-2020 POUR L'EMPLOI ET L'INCLUSION EN MÉTROPOLÉ**

L'architecture de gestion des fonds structurels pour la période 2014-2020 est mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. L'État, représenté par le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, est autorité de gestion du Fonds social européen pour mener des actions en matière d'emploi et d'inclusion à hauteur de 65 % de l'enveloppe nationale du FSE, dont 50 % seront dédiés à l'inclusion.

L'article 78 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 précise que l'autorité de gestion confie par délégation de gestion aux départements ou aux collectivités et organismes chargés du pilotage de Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) qui en font la demande tout ou partie des actions relevant du Fonds social européen.

Les Conseils Départementaux et les PLIE ont donc la possibilité d'être Organismes intermédiaires, à condition de respecter le principe de baisse du nombre d'Organismes intermédiaires, dans un objectif de sécurisation de la gestion, et de s'inscrire dans une gouvernance partagée et cohérente des crédits du FSE dédiés aux politiques d'insertion.

Il appartient donc aux DIRECCTE, aux Conseils Départementaux et aux PLIE de veiller à la mise en cohérence des plans d'actions sur les territoires, à travers un accord stratégique.

C'est dans le cadre de ces orientations que s'inscrivent les plans d'action des Conseils Départementaux et des PLIE, qui doivent être complémentaires pour couvrir au mieux les

besoins identifiés dans le domaine de l'inclusion sociale à l'échelle des territoires et à l'échelle du département.

### *La coordination entre tous les acteurs des territoires intervenant dans le domaine de l'inclusion*

Le FSE Inclusion soutient les opérations visant à renforcer l'animation et la coordination des acteurs de l'inclusion. Il convient de favoriser les processus et les opérations contribuant au renforcement de la coordination des acteurs territoriaux de l'inclusion.

L'animation territoriale, la coordination de tous les acteurs, par une équipe d'animation ad hoc, et la mutualisation des financements, constituent les fondamentaux des PLIE à l'échelle des territoires. Ils sont essentiels pour construire des parcours d'insertion professionnelle, avec des étapes adaptées à chaque personne accompagnée, mais aussi pour développer l'offre territoriale d'insertion, en cohérence avec les besoins du marché de l'emploi et en lien avec les acteurs économiques.

### *Les types d'actions soutenues*

Les opérations cofinancées par le FSE Inclusion pour le soutien aux personnes et aux structures s'inscrivent dans une perspective générale de retour à l'emploi.

Les PLIE et les Conseils Départementaux mettent en place des actions soutenues dans le cadre de l'objectif thématique 9 "Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination", décrites dans l'axe prioritaire 3 "Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion" du Programme opérationnel national pour l'emploi et l'inclusion en métropole 2014-2020.

Les axes, Objectifs Thématiques (OT), Priorités d'Investissement (PI), et Objectifs Spécifiques (OS) relevant des programmes d'action des PLIE membres de la Plateforme de Gestion des PLIE de la Métropole Lilloise et du Douaisis sont ainsi les suivants :

## **AXE 3 : lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion**

**Objectif thématique 3.9** : promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination

**Priorité d'investissement 3-9.1** : l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi,

**Objectif spécifique 1 - 3.9.1.1** : augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte des « freins sociaux » et mise en activité pour des publics très éloignés de l'emploi)

**Objectif spécifique 2 - 3.9.1.2** : mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion,

**Objectif spécifique 3 - 3.9.1.3** : développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'Économie sociale et solidaire (ESS).

## 2.4. DESCRIPTIF DU TYPE D' ACTIONS A SOUTENIR PAR LES ORGANISMES INTERMÉDIAIRES PLIE AINSI QUE LEUR CONTRIBUTION ESCOMPTÉE A LA RÉALISATION DES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES DANS LE PON DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN 2014-2020 POUR L'EMPLOI ET L'INCLUSION EN MÉTROPOLE

### **Objectif thématique 3.9 : promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et tout forme de discrimination**

- **Priorité d'investissement 3.9.1** : l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi

- **Objectif spécifique 1 – (3.9.1.1)** : *Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte des « freins sociaux » et mise en activité pour des publics très éloignés de l'emploi).*

**Au titre de l'objectif spécifique 1** : « augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte des « freins sociaux » et mise en activité pour des publics très éloignés de l'emploi) » :

#### **Types d'opérations mises en œuvre**

**a) La mise en œuvre de parcours individualisés et renforcés vers l'emploi eu égard aux différents types de freins à lever, dans une approche globale de la personne**

- Mise en œuvre d'un accompagnement renforcé : il s'agit d'amener la personne à conduire un projet professionnel construit par exemple, via un référent unique de parcours ou dans le cadre d'un accompagnement global
- Mise en œuvre de certaines des étapes constitutives du parcours visant à :
  - ✓ caractériser la situation de la personne, identifier ses besoins et élaborer avec elle son projet professionnel, en privilégiant les diagnostics pluridisciplinaires et partagés,
  - ✓ lever les freins professionnels à l'emploi, y compris pour les salariés en contrats aidés du secteur non marchand : formations spécifiques en réponse à la nécessité de continuité et de dynamisation du parcours (notamment dans le domaine des TIC), lorsque les dispositions prévues en matière de formation n'apportent pas une réponse individualisée adaptée ; mise en situation professionnelle (périodes d'immersion, de stage, d'évaluation en milieu de travail, tutorat, accompagnement des volontaires du service civique...) et travail dans les structures d'insertion par l'activité économique avec un accompagnement socioprofessionnel spécifique,
  - ✓ lever les freins sociaux à l'emploi notamment par des mesures d'acquisition des compétences de base (notamment dans le domaine des TIC), d'aide à la mobilité, de garde d'enfants..., en soutenant leur mise en œuvre lorsque les solutions n'existent pas ou de manière insuffisante dans le territoire considéré et dès lors que ces actions s'inscrivent dans un parcours d'accompagnement vers l'emploi.



**b) L'orientation, la formation et l'accompagnement des jeunes très désocialisés**

**c) L'amélioration de l'ingénierie de parcours**

Il s'agit de soutenir l'élaboration d'outils d'ingénierie des parcours qui formalisent les démarches, les méthodes en matière d'orientation des publics, de partage de diagnostics, de sécurisation des étapes du parcours d'articulation entre accompagnement social et professionnel.

**Bénéficiaires visés par ces actions :**

Tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion, et en particulier : les Départements, les structures porteuses d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, les maisons de l'emploi, les acteurs du service public de l'emploi, les structures d'insertion par l'activité économique, les structures offrant des solutions pour la levée de freins sociaux ou professionnels à l'emploi... ainsi que les employeurs, leurs réseaux, les partenaires sociaux et branches professionnelles, les établissements publics et privés.

**Principaux groupes cibles visés par ces actions :**

Toutes les personnes en situation ou menacées de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable : par exemple, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de formation/qualification, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap...

Les personnes bénéficiaires de minima sociaux présentent généralement ces caractéristiques cumulées mais d'autres catégories de personnes en situation ou menacées de pauvreté sont également visées, dès lors qu'elles cumulent des freins professionnels et sociaux d'accès à l'emploi.

- **Objectif spécifique 2 – (3.9.1.2) : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion.**

**Au titre de l'objectif spécifique 2 : « Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion » :**

**Types d'opérations mises en œuvre**

**a) La mobilisation renforcée des employeurs permettant de faciliter l'accès des publics à une plus large palette de choix professionnels et d'opportunités d'emploi**

- L'intégration d'une dimension « inclusion » dans la Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriale (GPECT) et dans le dialogue social territorial : mobilisation des entreprises, filières, branches professionnelles, acteurs territoriaux de l'inclusion et partenaires sociaux ;
- Le développement de l'expérimentation de nouvelles pratiques partenariales de collaboration avec les employeurs, les partenaires sociaux, les représentants des branches et les acteurs de la GPECT dans la définition des stratégies de lutte contre la pauvreté et l'inclusion ;
- La capitalisation et la valorisation d'expériences / expérimentations réussies avec les employeurs ; dans ce cadre, seront particulièrement mises en avant les bonnes pratiques en matière d'articulation des temps de la vie privée et de la vie professionnelle, de soutien au développement de nouvelles formes d'organisation du travail (télétravail...) et de soutien aux solutions de garde d'enfants ;
- La définition d'approches et de méthodes adaptées pour identifier les employeurs volontaires et les mobiliser dans le cadre des parcours d'insertion, afin de développer les solutions de mise en activité et de retour à l'emploi ;

- Les démarches de médiation vers l'emploi visant à travailler conjointement les besoins de l'entreprise et les compétences du futur salarié ;
- Les démarches d'animation territoriale visant à rapprocher les acteurs de l'emploi des branches et des partenaires sociaux ;
- Les démarches conduites au titre de la relation employés/employeurs de l'économie sociale et solidaire ;
- La formation et la professionnalisation des acteurs de l'insertion.

#### **b) Le développement de la responsabilité sociale des entreprises :**

- Il s'agit de soutenir prioritairement les projets permettant l'intégration de publics très éloignés de l'emploi et favorisant la diffusion des démarches de développement durable dans les entreprises ;
- les actions permettant de développer les clauses sociales dans les marchés de l'État, des collectivités locales et des établissements publics et privés sont particulièrement visées : sensibilisation, conseil et travail partenarial avec les donneurs d'ordre, diagnostic des opérations, rédaction et inscription des clauses sociales dans les appels d'offres, information et accompagnement des entreprises, ciblage des publics en insertion et mise en relation avec les entreprises adjudicataires, accompagnement dans l'emploi, la promotion et l'évaluation des clauses d'insertion dans les marchés publics et dans les achats privés.

#### **c) La coopération entre les entreprises du secteur marchand et les Structures d'insertion par l'activité économique (SIAE)**

- Accompagnements collectifs des entreprises du secteur marchand et des SIAE pour faciliter le rapprochement et les collaborations territoriales, notamment en permettant un accompagnement mis en œuvre conjointement par des entreprises et des structures d'utilité sociale ;
- Le soutien et l'accompagnement des projets favorisant les relations et le rapprochement entre les SIAE et les entreprises du secteur marchand pour faciliter le retour des personnes vers l'emploi marchand.

#### **Bénéficiaires visés par ces actions :**

Tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion, et en particulier : les employeurs, leurs réseaux, les partenaires sociaux et branches professionnelles, les établissements publics et privés ... ainsi que les Départements, les structures porteuses d'un Plan local pour l'insertion et l'emploi, les Maisons de l'emploi, les acteurs du Service public de l'emploi, les Structures d'insertion par l'activité économique, les structures offrant des solutions pour la levée de freins sociaux ou professionnels à l'emploi.

#### **Principaux groupes-cibles visés par ces actions :**

- Toutes les personnes en situation ou menacées de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable : par exemple, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de formation/qualification, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap,...
- les personnes bénéficiaires de minima sociaux présentent généralement ces caractéristiques cumulées mais d'autres catégories de personnes en situation ou menacées de pauvreté sont également visées, dès lors qu'elles cumulent des freins professionnels et sociaux d'accès à l'emploi,
- les entreprises et établissements publics, les employeurs du secteur marchand et non marchand.

- **Objectif spécifique 3 – 3.9.1.3** : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'Économie sociale et solidaire (ESS).

**Au titre de l'objectif spécifique 3 : « Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'Économie sociale et solidaire » sont soutenus :**

#### **Types d'opérations mises en œuvre**

- L'appui à la définition et à la mise en œuvre des pactes territoriaux d'insertion et d'autres cadres de coordination ad hoc afin d'améliorer la gouvernance des stratégies territoriales d'insertion ; à ce titre, les Pôles territoriaux de coopération économique (PTCE) pourront être soutenus dès lors qu'ils apportent des solutions en matière d'insertion des publics en difficulté, innovantes eu égard aux défis environnementaux (chantiers de réhabilitation des milieux naturels et de préservation de la biodiversité) et aux besoins sociaux ;
- la réalisation de diagnostics, d'études, d'outils, permettant d'apporter une vision partagée et actualisée des publics et des acteurs de l'offre territoriale d'insertion et de modéliser, de capitaliser et d'évaluer des expériences en matière d'innovation sociale et d'ingénierie d'insertion ;
- la création, le développement et l'expérimentation d'outils de coordination notamment s'appuyant sur les technologies de l'information et de la communication (plates-formes interopérables).
- les projets porteurs de réponses nouvelles à des besoins émergents. En matière de renouvellement de l'offre d'insertion, ces innovations peuvent concerner le service rendu en matière d'accompagnement vers l'emploi, les modes de construction des parcours d'insertion, de coordination des acteurs et des étapes de parcours, d'implication des parcours, d'implication des personnes bénéficiaires, de mobilisation des employeurs... ;
- les projets innovants eu égard aux défis environnementaux et aux besoins sociaux ;
- les projets de modélisation, de capitalisation et d'évaluation des expériences en matière d'innovation sociale et l'ingénierie de projet en faveur du développement de l'innovation sociale.

#### **Bénéficiaires principalement visés par ces actions :**

Tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion et en particulier : les Départements, les structures porteuses d'un Plan local pour l'insertion et l'emploi, les acteurs du Service public de l'emploi, les Structures d'insertion par l'activité économique, les structures offrant des solutions pour la levée de freins sociaux à l'emploi... ainsi que les employeurs, leurs réseaux, les partenaires sociaux et les branches professionnelles et les acteurs porteurs d'un projet social innovant dont les structures et les réseaux d'utilité sociale.

## **2.5. PRINCIPES DIRECTEURS RÉGISSANT LA SÉLECTION DES OPERATIONS**

Les principes directeurs communs à l'ensemble des priorités d'investissement pour le choix des opérations seront :

- la simplicité de mise en œuvre,
- la valeur ajoutée apportée par le FSE au regard des dispositifs relevant du droit commun,
- la prise en compte des priorités transversales : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations et vieillissement actif.

Les opérations innovantes sont à privilégier. Elles contribuent à moderniser et adapter les prestations et les services à la diversité des attentes et des besoins des publics concernés. En revanche, les opérations qui ne visent que l'information et la sensibilisation des publics concernés doivent être évitées.

Les expérimentations devront être conduites à la bonne échelle et mises en œuvre dans des conditions qui permettent d'en évaluer les effets dans l'optique d'une généralisation.

Les services qui instruisent les demandes de concours, les Comités de programmation qui émettent un avis sur la programmation de l'aide, l'autorité de gestion, les autorités de gestion déléguées et les Organismes intermédiaires qui sélectionnent les opérations cofinancées, s'attachent à vérifier que le porteur de projet est à même de respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux applicables.

En amont de la programmation de l'aide, le service instructeur et l'autorité de gestion s'interrogent sur l'opportunité d'une aide financière d'un faible montant, après une analyse en termes de coûts/avantages. Il est en effet inadapté d'imposer à un organisme bénéficiaire des charges significatives de gestion du dossier et de suivi de l'opération lorsque celle-ci est de très petite dimension.

Par ailleurs les opérations soutenues au titre de la priorité d'investissement 3.9.1 seront appréciées au regard de :

- leur contribution aux différents objectifs spécifiques définis,
- leur capacité à apporter des réponses aux problématiques additionnelles et aux besoins spécifiques des publics visés,
- leur prise en compte des priorités suivantes :
  - l'association d'expertises pluridisciplinaires pour la construction et la mise en œuvre des parcours,
  - la sécurisation des étapes du parcours,
  - la participation des personnes bénéficiaires à la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des parcours, notamment dans le cadre d'expérimentations,
  - le caractère innovant des réponses apportées.

### 3.1. PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

Les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi des territoires :

- le PLIE du Douaisis,
- le PLIE de Lille,
- le PLIE Lys-Tourcoing,
- le PLIE Métropole Nord-Ouest,
- le PLIE de Roubaix - Lys-Lez-Lannoy,
- le PLIE Sud Est Métropole,
- le PLIE Val de Marque,
- le PLIE de Villeneuve d'Ascq – Mons-en-Barœul

répondent à trois principes fondamentaux :

#### □ L'additionnalité :

Les PLIE n'ont pas vocation à engager des actions concurrentes à ce qui est déjà entrepris localement. Ils constituent une opportunité d'apporter des moyens supplémentaires pour renforcer certaines actions, en impulser de nouvelles, compléter l'existant.

La contribution des fonds structurels ne se substitue pas aux dépenses structurelles publiques ou assimilables d'un État membre.

#### □ La subsidiarité :

Les PLIE délèguent au maximum les actions à mener à des opérateurs locaux. La structure de gestion fait faire plus qu'elle ne fait, par voie de conventions passées avec ces mêmes opérateurs.

#### □ La coordination :

Pour organiser et gérer des "parcours d'insertion" allant d'un premier accueil jusqu'au placement à l'emploi en passant par des phases de formation et d'expériences de travail avec "accompagnement social", les PLIE coordonnent les actions des organismes et des personnes qui interviennent durant les parcours de ses participants : référents sociaux, structures d'insertion, organismes de formation, etc.

Les PLIE s'attachent à renforcer ses liens avec les services du Département, de Pôle emploi, dans le cadre d'une approche de proximité, à créer des liens avec les Maisons de l'emploi, mais également à se tourner vers l'entreprise afin de faciliter, à terme, l'insertion durable dans le secteur marchand.

Le fait d'associer étroitement les principaux partenaires à l'animation des PLIE facilite l'exercice de cette fonction.

### 3.2. LES MOYENS MOBILISABLES

La participation financière de la Plateforme de Gestion des PLIE de la Métropole Lilloise et du Douaisis, Organisme intermédiaire mutualisé commun aux PLIE membres pour les opérations retenues, repose notamment sur les financements provenant :

- du Fonds social européen,
- des EPCI, intercommunalités et communes autonomes des territoires des huit PLIE,
- du Département du Nord,
- de la Région Hauts-de-France,
- de l'État,
- du CGET pour les actions relevant de la Politique de la Ville,
- de tous fonds publics ou privés destinés à la réalisation desdites opérations,
- de recettes générées,
- d'apports en nature.

#### **4.1. LES MODALITÉS DE RÉPONSE A L'APPEL A PROJETS**

Un même porteur de projet peut proposer plusieurs opérations ou actions et/ou se positionner sur différents dispositifs.

Les porteurs de projet souhaitant répondre à l'un ou à plusieurs de ces dispositifs proposés devront impérativement (sous peine de non recevabilité de la demande) avoir saisi sur le portail internet « Ma démarche FSE » à l'adresse <https://ma-demarche-fse.fr>, leur demande de subvention au titre des années 2019 et 2020, en l'accompagnant de l'ensemble des pièces demandées.

Les dossiers pluriannuels seront priorisés ainsi que les dossiers regroupés (un seul dossier avec plusieurs fiches actions si plusieurs actions sur un même dispositif).

#### **LES PIECES A FOURNIR**

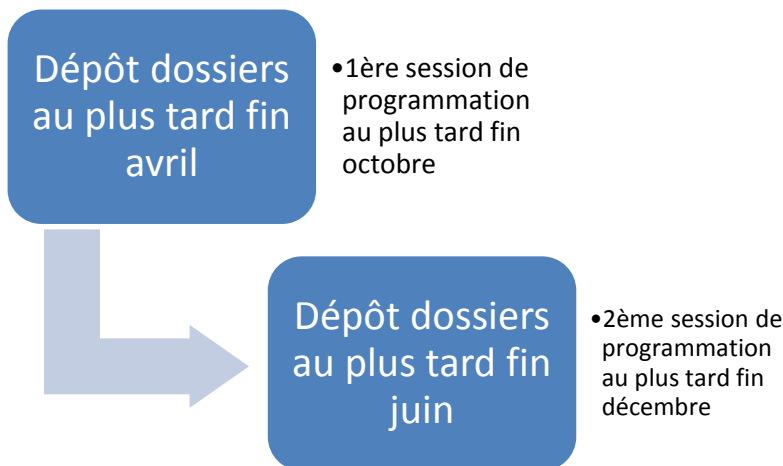
- Attestation d'engagement signée, datée et cachetée
- Document attestant la capacité du représentant légal
- Délégation éventuelle de signature
- Relevé d'Identité Bancaire mentionnant l'IBAN et le BIC (à l'exception des projets portés par l'État, une collectivité locale ou un établissement public local)
- Attestation fiscale de non assujettissement à la TVA si les dépenses prévisionnelles du projet sont présentées TTC
- Justificatif prévisionnel de chaque financement externe national, régional ou local mobilisé
- Présentation de la structure (production d'une plaquette ou du dernier rapport annuel d'exécution)
- Comptes de résultats des 3 derniers exercices clos
- Document attestation l'accord du tiers pour la valorisation, dans le plan de financement, des dépenses de tiers ou des dépenses en nature, le cas échéant
- Copie de la publication au Journal officiel ou du récépissé de déclaration en Préfecture
- Statuts
- Attestation sur l'honneur de la régularité de la situation fiscale et sociale de l'organisme
- Dernier bilan approuvé et rapport éventuel du commissaire aux comptes

#### **4.2. LE CALENDRIER DE PROGRAMMATION FSE**

L'appel à projets est ouvert jusqu'au 30 juin 2020 minuit.

Chaque année il y aura deux périodes de programmation :

- pour les dossiers déposés au plus tard le 30 avril N programmation au plus tard le 31 octobre N
- pour les dossiers déposés au plus tard le 30 juin N programmation au plus tard le 31 décembre N.



La sélection et la programmation des opérations se fait conformément à la procédure prévue au point 2.1.2.-3 de notre Descriptif de Système de Gestion et de Contrôle.

Extrait :

- **Pré-comité :**

Instance PLIE : Chaque PLIE membre du groupement réunit son comité de pilotage (ou instance appropriée) pour validation de son plan d'actions stratégique en accord avec l'appel à projets (objectif, contenu, public prioritaire, moyens, résultat attendu, ...). Les membres du groupement proposent lors de leur instance appropriée (Comité de pilotage, Bureau, Conseil d'Administration, ...) les plans d'actions sur leur territoire.

Le PV de cette instance n'est pas retracé dans Ma Démarche FSE

- **Avis de l'AGD** : conformément à la convention de subvention globale, l'autorité de gestion déléguée (le service FSE de la DIRECCTE) est saisie, pour avis, des dossiers présentés en comité de programmation de l'Organisme intermédiaire. Cet avis émis est inscrit au procès-verbal du Comité de programmation de l'OI.

- **Comité de programmation :**

Conseil d'Administration Organisme intermédiaire<sup>3</sup> : Le Conseil d'administration de l'OI approuve le plan d'actions stratégique de chacun des PLIE membres du groupement.

Il procède à la sélection des demandes de financement et programme les crédits correspondants en conformité avec les plans d'actions stratégiques des différents PLIE concernés.

Le Service Animation et Appui consolide les différents plans d'actions stratégiques pour une présentation globale aux autres instances (passage pour information, avis consultatif).

Le PV de cette instance est retracé dans Ma Démarche FSE.

- **Autres instances informées :**

Instance PLIE : Chaque PLIE membre du groupement réunit son comité de pilotage (ou instance appropriée) pour validation de son plan d'actions stratégique en accord avec l'appel à projets (objectif, contenu, public prioritaire, moyens, résultat attendu, ...). Les membres du groupement proposent lors de leur instance appropriée (Comité de pilotage, Bureau, Conseil d'Administration, ...) les plans d'actions sur leur territoire.

Comité départemental FSE Inclusion : Ce plan d'actions stratégique consolidé est présenté au Comité Départemental FSE inclusion afin de vérifier notamment qu'il n'y ait pas de surfinancement.

<sup>3</sup> Afin de faciliter la programmation des opérations et compte-tenu de la difficulté à faire concorder la temporalité des instances, la décision de programmation du Conseil d'administration de l'Organisme intermédiaire intervient avant ou après les autres instances selon les calendriers de réunion.

Comité unique de programmation : Les opérations sélectionnées conformément au plan d'action stratégique du PLIE validé au sein de son instance appropriée et entériné par le Conseil d'administration de l'OI satisfont à l'exigence d'une présentation au service gestionnaire de l'État pour avis consultatif.

**Rappel** : tout dépôt de dossier de demande de subvention FSE doit se faire sur le portail internet « Ma démarche FSE » à l'adresse <https://ma-demarche-fse.fr>



### 4.3. RAPPEL DES OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE (PORTEUR DE PROJET SÉLECTIONNÉ)

#### 1) Textes de référence

##### 1.1. Éligibilité des dépenses au FSE

- Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP, portant dispositions générales applicables au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion et au FEAMP, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil.

- Règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006 du Conseil.

- Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020.

- Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.

- Arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.

#### 2) Règles communes de sélection des opérations et d'éligibilité des dépenses

##### 2.1. Règles communes pour la sélection des opérations

Le partenariat avec le Service des droits des femmes sera poursuivi dans le cadre de l'étude et de l'instruction des projets déposés.

**Les opérations sélectionnées doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le présent appel à projets. Le diagnostic et le descriptif des opérations doivent être précis et détaillés dans la demande de subvention, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens opérationnels mobilisés à cette fin.**

##### L'analyse du projet se fait selon les critères suivants :

- Les dossiers présentant un montant FSE de 15.000€ annuel minimum seront privilégiés afin de recentrer les crédits FSE sur des projets de taille importante, portés par des structures disposant d'une capacité administrative et financière importante ;

- la temporalité des projets : ils doivent être appréciés au vu de la cohérence du calendrier de réalisation des actions proposées (viabilité du calendrier de réalisation) ; les actions pluriannuelles seront priorisées ;

- Vérification de l'adéquation entre les moyens mobilisés et les résultats attendus (viabilité du calendrier, capacité opérationnelle et proportionnalité des moyens au regard des principes de fonctionnement du PLIE concerné, des compétences du porteur dans le domaine, de la méthodologie, des formes de partenariat et de collaboration ainsi que des indicateurs d'évaluation proposés) afin de statuer sur la faisabilité de l'opération ;

- Capacité financière du porteur de projet à avancer les dépenses dans l'attente du remboursement de l'aide FSE ;

- Capacité du porteur de projet à mettre en œuvre les moyens nécessaires, humains et administratifs, pour assurer la bonne gestion de l'aide FSE (dossiers regroupés priorisés) ;

- Capacité d'anticipation du porteur de projet aux obligations communautaires en termes de publicité.

Les projets seront également évalués en fonction de leur prise en compte des deux autres priorités transversales assignées au FSE, que sont la non-discrimination et le développement durable.

## **2.2. Règles communes d'éligibilité des dépenses**

**Les dépenses présentées sont éligibles aux conditions suivantes :**

- Elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par l'organisme (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux et communautaires applicables) ;
- elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables justificatives probantes ;
- elles sont engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de subvention, dans les limites fixées par le règlement général et le Programme opérationnel.

**Le plafond de prise en charge des rémunérations dans le coût total du projet cofinancé par le FSE :**

L'objectif est de concentrer le cofinancement du FSE sur les actions du projet et non sur les frais de fonctionnement de la structure.

Le plafond maximum de rémunération pouvant être pris en compte pour un cofinancement au titre du FSE est fixé à 122.600 € de salaire annuel brut chargé en 2018. Ce montant correspond à 1.7 fois l'estimation du salaire moyen d'un cadre (dirigeant ou non), calculé en salaire annuel brut chargé (toutes charges comprises, le taux de cotisation patronale obligatoire étant estimé à 42% en moyenne). Bien entendu, les structures concernées demeurent libres de fixer des rémunérations comme elles le souhaitent, mais les montants dépassant le plafond ne sont alors pas pris en compte pour la détermination du montant FSE.

**Dans le cadre de l'instruction du projet, le service gestionnaire peut être amené à écarter toute dépense présentant un caractère dispendieux et ne produisant pas d'effets directs sur les structures accompagnées.**

Par ailleurs, conformément au règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives aux Fonds ESI, chapitre III, article 65, et pour cet appel à projets :

- une dépense est éligible si elle a été engagée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et acquittée dans les 6 mois suivant la fin de la réalisation de l'opération ;
- une opération n'est pas retenue pour bénéficier du soutien du FSE si elle a été matériellement achevée ou totalement mise en œuvre avant que la demande de financement au titre du programme ne soit soumise par le bénéficiaire à l'Organisme intermédiaire, que tous les paiements s'y rapportant aient ou non été effectués par le bénéficiaire.

## **2.3. Durée de conventionnement des opérations**

L'opération pourra s'échelonner sur une période de 6 mois à 24 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Dans le cadre de cet appel à projets, seules les dépenses engagées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 peuvent être éligibles si les obligations communautaires sont respectées.

## **2.4. Cofinancement du Fonds social européen**

Le FSE interviendra en complément d'un ou plusieurs cofinanceurs publics et/ou privés (externes ou autofinancement). Son taux d'intervention moyen pour l'ensemble de la programmation de l'Organisme intermédiaire Plateforme de Gestion des PLIE de la Métropole Lilloise et du Douaisis s'élève à hauteur de 60 % maximum du coût total du projet, étant donné la qualité de « région en transition » de la Région Nord – Pas-de-Calais au regard du Programme opérationnel national FSE. Toutefois, sur avis du Comité de pilotage (ou instance appropriée) du PLIE membre concerné, le Conseil d'Administration de la Plateforme de Gestion des PLIE de la Métropole Lilloise et du Douaisis, réuni en Comité de programmation, pourra décider de taux de cofinancement du Fonds social européen allant de 0% à 100%.

**Des mesures de simplification sont introduites dans le cadre de la programmation FSE 2014-2020, dont les taux forfaitaires.** Ainsi, les porteurs de projet disposent de deux options pour présenter le budget prévisionnel de leur opération :

- *Option 1* : le budget prévisionnel de l'opération est établi sur la base des dépenses directes de personnels internes et associés, augmentées de 40 %, ce forfait permettant de couvrir l'ensemble des autres coûts du projet. Ce forfait nécessite la présentation d'un budget de l'action comportant d'autres dépenses directes que celles de personnel.

- *Option 2* : le budget prévisionnel de l'opération est établi sur la base des dépenses directes liées à la mise en œuvre de l'opération (dépenses directes de personnel interne, dépenses directes de fonctionnement, dépenses directes de prestation) augmentées d'un forfait couvrant les dépenses indirectes calculé sur la base

- soit de 15% des dépenses directes de personnel,

- soit de 20 % des dépenses directes de personnel et de fonctionnement, hors dépenses de prestations ;

A noter que le taux de 20% n'est possible que pour les opérations dont le coût total annuel est inférieur à 500.000 € TTC.

L'application du type de taux forfaitaire, ou éventuellement d'autres modalités prévues par la réglementation, sera appréciée par le service instructeur.

### **3) Respect des critères de sélection**

Les organismes porteurs de projets doivent être en capacité de respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération, telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux applicables, en particulier les obligations liées au bénéfice d'une aide du FSE.

Le volume de l'aide et la dimension de l'opération doivent être subordonnés à une analyse en termes de coûts/avantages du financement par le FSE, au regard des contraintes de gestion et de suivi de l'opération cofinancée afin d'encourager la concentration des crédits.

**Sont privilégiées les opérations présentant une « valeur ajoutée communautaire » et répondant aux exigences suivantes :**

- l'effet levier et le lien direct avec l'emploi ;
- la logique de projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats), la capacité d'animation et le partenariat réuni autour du projet ;
- l'opportunité de l'opération au regard de projets déjà sélectionnés en région ;
- le caractère original, innovateur et transférable du projet.

### **4) Publicité et information**

La transparence quant à l'intervention des fonds européens, la mise en valeur du rôle de l'Europe en France et la promotion du concours de l'Union européenne figurent parmi les priorités de la Commission européenne.

Ainsi, tout bénéficiaire de crédits du Fonds social européen du Programme opérationnel national doit respecter les règles de publicité et d'information qui constituent une obligation réglementaire, quel que soit le montant de l'aide FSE attribuée. C'est pourquoi votre demande de subvention doit impérativement comporter un descriptif des modalités prévisionnelles du respect des obligations de publicité de l'intervention du FSE.

Le respect de ces règles sera vérifié par le service gestionnaire tout au long de la mise en œuvre du projet. Le défaut de publicité constitue un motif de non-remboursement de tout ou partie des dépenses afférentes au projet cofinancé.

Les obligations de publicité et d'information européenne ont été renforcées dans le cadre cette nouvelle programmation 2014-2020.

Le bénéficiaire d'un financement du Fonds social européen est tenu d'assurer la publicité et l'information sur les fonds européens auprès des participants en premier lieu, mais aussi de vos partenaires et du grand public en général. A cet effet :

1 – Le bénéficiaire, porteur de projet, doit apposer sur tout document lié à l'opération :

- le logo « l'Europe s'engage en Hauts-de-France avec le FSE (pour les porteurs de projets FSE)
- le logo de l'Union européenne (le drapeau avec la mention Union européenne)
- une mention précisant le cofinancement du Fonds social européen avec le programme opérationnel concerné : « *ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du Programme opérationnel national « Emploi - Inclusion » 2014-2020* ».

2 – Le bénéficiaire, porteur de projet, doit apposer dans ses locaux une affiche au format A3 présentant les informations sur le projet soutenu par l'Europe.

Le bénéficiaire, porteur de projet, est invité à réaliser sa propre affiche au format A3 en y mettant très visiblement les logos concernés (FSE et UE) et en y ajoutant une mention telle que : « Ici, l'Europe s'engage pour... (nature du projet) » - Projet cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme (citez le programme opérationnel concerné).

3 – Le bénéficiaire, porteur de projet, doit prévoir sur son site internet – une page, un article ... présentant le projet – en spécifiant le soutien de l'Union européenne. L'emblème de l'UE et les logos « l'Europe s'engage » doivent être bien visibles sans avoir à dérouler la page.

Pour être accompagné, le bénéficiaire, porteur de projet, trouvera des informations et un tutoriel sur le site [www.europe-en-nordpasdecals.eu](http://www.europe-en-nordpasdecals.eu) – Rubrique Gérer son projet : <http://www.europe-en-nordpasdecals.eu/Pour-vos-projets/Gerer-son-projet> puis en cliquant sur le lien « Consultez les informations sur les programmes nationaux » « Emploi et Inclusion ».

L'obligation de publicité se traduit ainsi :

Exemple n°1, « le principe » :

Exemple n°2, « la variante admise avec le logo FSE en Hauts-de-France » :



Union européenne

Cette formation est cofinancée par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020



Union européenne

Cette formation est cofinancée par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

### **5) Respect des obligations de collecte et de suivi des données des structures**

Le règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 contient des dispositions renforcées en matière de suivi des actions cofinancées par le Fonds social européen.

L'objectif est de s'assurer que des données fiables et robustes seront disponibles en continu. Les données seront agrégées aux niveaux français et européen, afin de mesurer les progrès réalisés pour les cibles fixées dans le programme. Elles doivent permettre de faire la preuve de l'efficacité de la mise en œuvre de la politique de cohésion sociale ; elles contribueront aussi à la mesure de l'impact des programmes.

Le règlement FSE 1304/2013 demande que soient conduites, pendant la période de programmation, deux évaluations d'impact de la contribution du FSE. La fiabilité des résultats de ces évaluations repose fortement sur la qualité des données collectées.

Ce cadre de performance contient, pour chaque axe prioritaire, des indicateurs de réalisation, avec pour chacun des indicateurs, une valeur intermédiaire pour 2018 et une valeur cible finale pour 2023. Le cadre de performance sera vérifié au niveau national. Les opérations sélectionnées au titre de cet appel à projets contribueront à l'atteinte des cibles prévues dans le cadre de la deuxième évaluation d'impact :

Cible à l'échéance de la convention de subvention globale (2023)

- Nombre de participants chômeurs : 4463
- Nombre de participants inactifs : 4645.

Par leur pilotage, tous les opérateurs contribuent à l'atteinte des cibles fixées. Ainsi, en 2014-2020, les modalités de saisie des données de base relatives aux structures aidées évoluent considérablement. En tant que porteur de projet, bénéficiaire du FSE, vous êtes désormais responsable de la saisie. Vous devrez obligatoirement renseigner les données relatives à chaque structure, et non plus de manière agrégée.

En outre, ce suivi est désormais partie intégrante de la vie du dossier, de la demande de subvention au contrôle de service fait. Faut de renseignement, les structures aidées ne pourront être considérés comme telles, empêchant ainsi le remboursement de l'aide par la Commission européenne.

L'outil de suivi « Ma Démarche FSE » permet aux gestionnaires et bénéficiaires du PO national FSE de gérer leurs dossiers de façon entièrement dématérialisée, comme prévu par les règlements européens. Un module de suivi spécifique permet de saisir les données.

## 5 DESCRIPTION DES FICHES DISPOSITIFS DE L'APPEL A PROJETS 2019/2020 DE LA PLATEFORME DE GESTION DES PLIE DE LA MÉTROPOLE DE LILLE ET DU DOUAISIS

### 5.1. FICHE ACTION 1 – MISE EN ŒUVRE DE PARCOURS INDIVIDUALISÉS ET RENFORCÉS VERS L'EMPLOI EU ÉGARD AUX DIFFÉRENTS TYPES DE FREIN A LEVER, DANS UNE APPROCHE GLOBALE DE LA PERSONNE

Objectif spécifique 3.9.1.1 Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale

Dispositif 6 Accompagnements, suivis et étapes de parcours

<p>L'instruction DGEFP 2009-22 du 08 juin 2009 précise notamment que « (...) Les Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi constituent un outil de proximité au service des actifs durablement exclus du marché du travail. Leur objet est de mobiliser et de renforcer l'ensemble des moyens concourant à l'accompagnement de ces publics, via la mise en œuvre de parcours vers l'emploi adaptés à chaque situation individuelle (...) ».</p>	
<p>Objectifs stratégiques</p>	<p>Les opérations cofinancées par le "FSE inclusion" pour le soutien aux personnes s'inscrivent dans une perspective générale de retour à l'emploi, afin de contribuer à l'instauration d'un véritable droit « au parcours » visant à garantir l'enchaînement des actes nécessités par l'insertion socioprofessionnelle des personnes accompagnées via le développement de leur employabilité.</p> <p>Ce dispositif porte sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la mise en œuvre d'étapes constitutives du parcours visant à lever les freins socioprofessionnels à l'emploi en apportant une réponse individualisée adaptée,</li> <li>• la mise en œuvre d'un accompagnement renforcé en amenant la personne à conduire un projet professionnel construit via un référent unique de parcours ou dans le cadre d'un accompagnement global.</li> </ul> <p>L'objectif de ce dispositif est de permettre aux publics les plus éloignés de l'emploi d'accéder à un parcours ou des étapes de parcours adaptés et individualisés afin de lever les freins à l'emploi rencontrés par le participant.</p>
<p>Moyens mobilisés</p>	<p>Le Conseil d'Administration de la Plateforme de Gestion des PLIE de la Métropole Lilloise et du Douaisis, sous proposition de chaque Comité de Pilotage (ou instance appropriée) des PLIE membres, préconisera l'octroi de subvention pour des postes de type référent de parcours, référent d'étape, accompagnateur à l'emploi,...</p> <p>Les parcours vont du premier accueil jusqu'au suivi à l'emploi en passant par des actions d'accompagnement socioprofessionnel, en lien avec les différents organismes locaux susceptibles d'apporter une plus-value.</p> <p>Une attention particulière sera portée aux transitions entre les différentes étapes de parcours afin de garantir la cohérence de celui-ci.</p>

Types d'opérations et missions	<p>Les opérations visées renvoient à l'objectif de mise en place de parcours vers l'emploi adaptés à chaque situation individuelle en cohérence avec le projet global du PLIE concerné visant la montée en qualification et/ou l'accès à l'emploi durable des participants.</p> <p>Sans que cela soit exhaustif et exclusif, les principales opérations finançables sont donc les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- poste de référent de parcours, référent d'étape, accompagnateur à l'emploi,...</li> <li>- pour la mise en place d'actions de formations individuelles ou collectives ;</li> <li>- mise en place d'actions en lien avec la levée des freins socioprofessionnels</li> <li>- mise en place d'ateliers collectifs et/ou individuels.</li> </ul> <p>La gestion de ce dispositif se fera en lien étroit avec l'équipe d'Animation des PLIE membres.</p>
Plus-value	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer un accompagnement individualisé et renforcé de l'accueil jusqu'au maintien dans l'emploi</li> <li>- Proposer des actions qui dynamisent les participants sur une étape de leur parcours</li> <li>- Agir sur les freins socioprofessionnels en vue d'une mise à l'emploi durable</li> </ul>
Changements attendus	<p>Les objectifs et les résultats attendus sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- renforcer l'accompagnement et la mobilisation professionnelle des participants du PLIE,</li> <li>- permettre aux participants du PLIE d'accéder à un parcours personnalisé de qualité,</li> <li>- construire de nouvelles propositions d'accompagnement en fonction des besoins identifiés.</li> </ul>
Critères de sélection	<ul style="list-style-type: none"> <li>- inscription dans les orientations du présent appel à projets,</li> <li>- réponse à l'Objectif Spécifique (OS) 3.9.1.1 « Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale » du Programme opérationnel national du Fonds social européen (FSE) « Emploi et Inclusion » 2014-2020 et au Dispositif 6 « Accompagnements, suivis et étapes de parcours » de la convention de subvention globale 201800003,</li> <li>- respect des obligations communautaires liées à la mise en œuvre du Programme opérationnel national du Fonds social européen (FSE) « Emploi et Inclusion » 2014-2020 (priorités transversales, publicité, mise en concurrence, régime des aides d'État, etc.),</li> <li>- capacité administrative et financière à gérer du FSE,</li> <li>- outils de suivi des participants et outils d'évaluation de l'opération,</li> <li>- recherche de partenariat,</li> <li>- Bilan pédagogique et financier en fin d'opération.</li> </ul> <p>En cas de dépôt de demandes supérieures aux crédits disponibles, les critères qualitatifs seront pris en compte.</p>
Publics visés	<p>Il s'agit des participants des PLIE membres de la Plateforme de Gestion des PLIE de la Métropole Lilloise et du Douaisis.</p>

Aire géographique	Territoire de compétences des PLIE membres de la Plateforme de Gestion des PLIE de la Métropole Lilloise et du Douaisis, voire la Région Hauts-de-France ou le territoire national par exception.
Bénéficiaires éligibles	Tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion, et en particulier les associations, les acteurs du Service Public de l'Emploi (SPE), les structures offrant des solutions pour la levée des freins sociaux et/ou professionnels à l'emploi, les partenaires sociaux des branches professionnelles, les établissements publics et privés, ...
Critères qualitatifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Modalités de diagnostic et d'orientation vers l'accompagnement</li> <li>- modalités d'accompagnement vers et dans l'emploi</li> <li>- modalités de construction des parcours professionnels des participants,</li> <li>- types d'actions mises en œuvre et domaines d'intervention,</li> <li>- suites de parcours à l'issue des actions,</li> <li>- articulation entre les différents acteurs du territoire,</li> <li>- méthodologie proposée,</li> <li>- formes de partenariat développées et collaboration avec les acteurs du territoire,</li> <li>- indicateurs d'évaluation de l'opération,</li> <li>- recherche de partenariat,</li> <li>- analyse des situations individuelles,</li> <li>- propositions collectives,</li> <li>- bilan pédagogique et financier en fin d'opération</li> <li>- modalités de saisie des informations du participant et du parcours dans le logiciel ABC Viesion.</li> </ul>
Modes de mobilisation des crédits du FSE	Appels à projets (subventions) lancés par la Plateforme de Gestion des PLIE de la Métropole Lilloise et du Douaisis.
Financement prévisionnel	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonds social européen : 0 % à 100 % des dépenses éligibles totales</li> <li>- Autres cofinancements (à trouver par le candidat)/ Autofinancement : de 0 % à 100 % des dépenses totales éligibles</li> </ul> <p>Pour un salarié partiellement affecté à l'opération FSE, le taux d'affectation ne peut être inférieur à 10% de son temps de travail. Les salariés mobilisés partiellement sur une opération FSE avec un taux d'affectation en-deçà de 10% sont inéligibles au sein du poste de dépenses directes de personnel et doivent être qualifiés de dépenses indirectes de fonctionnement, couvertes par forfaitisation.</p>
Dépenses éligibles par poste de dépense	Se référer aux règles d'éligibilité des dépenses et aux textes fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020.



## 5.2. FICHE ACTION 2 – MOBILISATION DES EMPLOYEURS ET DES ENTREPRISES DANS LES PARCOURS D'INSERTION

### Objectif spécifique 3.9.1.2 Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion Dispositif 5 Mobilisation renforcée des employeurs et des entreprises

Les PLIE apportent cohérence et efficacité pour structurer les initiatives territoriales et favorisent une synergie commune des acteurs de terrain.

Pour favoriser le retour à l'emploi durable, le PLIE doit connaître la problématique du territoire, les secteurs d'activité porteurs d'emploi, les profils de compétences recherchés, les saisonnalités ou « pics » d'activité, des spécificités de chaque recruteur. Il doit s'informer des ressources existantes sur ces métiers et des pénuries de candidats. Cette analyse permet d'anticiper l'offre d'emploi afin de construire une demande adaptée. L'objectif est d'encourager les participants du PLIE à s'engager dans une filière professionnelle porteuse et de prévoir en amont les besoins de formation. Cette analyse permet de mieux construire les parcours d'orientation et de formation d'une part, et de mettre en relation des futurs collaborateurs au profil adapté aux attentes des employeurs d'autre part. Au-delà de la mise en relation, il est nécessaire de s'assurer de la bonne intégration du salarié et de mener des actions correctives au cours d'un suivi dans l'emploi.

Le développement de parcours d'insertion réussis pour des publics éloignés de l'emploi passe par différents dispositifs et organisations locales : Mobilisation des publics ciblés, montée en compétence, partenariat avec les entreprises et les acteurs économiques du territoire, accompagnement des collectivités...

Objectifs stratégiques	<p>Ce dispositif doit permettre aux personnes les plus éloignées de l'emploi d'accéder aux offres disponibles sur le territoire couvert par la plateforme de gestion des PLIE de la Métropole lilloise et du Douaisis, inciter les employeurs à ouvrir leurs critères de sélection aux personnes les moins qualifiées, sécuriser l'intégration en entreprise.</p> <p>Il s'agit de mettre en place une veille stratégique des opportunités de territoire, de développer une ingénierie de projet visant à la proposition d'actions d'ajustements et de préparations des publics auprès des employeurs, et de favoriser une action concertée avec les acteurs du territoire.</p> <p>Ce dispositif permettra donc :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• la mobilisation des employeurs et des entreprises afin de redéfinir une offre d'insertion durable des publics éloignés de l'emploi,</li><li>• le développement d'ingénierie de l'offre d'insertion professionnelle sur le territoire,</li><li>• l'augmentation du nombre d'employeurs impliqués dans l'accompagnement vers l'emploi des participants PLIE,</li><li>• le renforcement de la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs, en favorisant la mise en situation professionnelle et en activant si nécessaire l'offre de formation,</li><li>• l'augmentation du nombre de participants accédant à un emploi ou consolidant leur expérience professionnelle grâce à une meilleure connaissance du développement économique du territoire.</li></ul>
------------------------	--

Moyens mobilisés	<p>Le Conseil d'Administration de la Plateforme de Gestion des PLIE de la Métropole Lilloise et du Douaisis, sous proposition de chaque Comité de Pilotage (ou instance appropriée) des PLIE membres, préconisera l'octroi de subvention pour des postes de type chargé de relation entreprises, des actions de mobilisation des employeurs et des entreprises, d'accès à l'emploi, de prospection, de médiation, de parrainage, de coaching emploi, d'animation de gestion et de suivi des clauses d'insertion...</p> <p>Les actions proposées contribueront à renforcer le placement dans l'emploi des participants du PLIE concerné.</p>
Types d'opérations et missions	<p><b>S'agissant des opérations d'accès à l'emploi :</b></p> <p>L'action doit permettre de présenter les PLIE aux entreprises, aux employeurs du territoire, de leur proposer une offre de services, de détecter leurs besoins et de leur proposer le cas échéant des participants dont le profil est susceptible de correspondre à leurs besoins. Pour être efficace, la prospection doit impérativement être orientée en fonction des différents profils des participants PLIE, dès lors que leur projet professionnel est cohérent et réaliste au regard de la réalité économique du Bassin de l'emploi du PLIE concerné.</p> <p>La prospection entreprises implique notamment des résultats attendus en termes de fidélisation d'entreprises, nombre d'offres détectées, placements à l'emploi réalisés.</p> <p>Types d'actions concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le développement des partenariats qui favoriseront l'offre d'insertion professionnelle,</li> <li>- l'intégration d'une dimension « inclusion » dans la Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriale (GPECT) et dans le dialogue social territorial : mobilisation des entreprises, filières, branches professionnelles, acteurs territoriaux de l'inclusion et partenaires sociaux,</li> <li>- le développement de l'expérimentation de nouvelles pratiques partenariales de collaboration avec les employeurs, les partenaires sociaux, les représentants des branches et les acteurs de la GPECT dans la définition des stratégies de lutte contre la pauvreté et l'inclusion,</li> <li>- la définition d'approches et de méthodes adaptées pour identifier les employeurs volontaires et les mobiliser dans le cadre des parcours d'insertion afin de développer les solutions de mise en activité et de retour à l'emploi.</li> </ul>

### **S'agissant des opérations de médiation :**

La médiation consiste à favoriser la mise en relation d'un participant et d'une entreprise afin de mettre en adéquation l'offre et la demande. Elle devra permettre l'élargissement des cibles métiers. Il s'agit du « circuit court », soit favoriser l'intermédiation entre les demandeurs et des entreprises. Elle mobilise les ressources du PLIE dans le cadre de l'accompagnement (atelier) et elle mobilise également les outils du pôle emploi (atelier CV, Emploi store, action de coaching, etc.).

Ce type d'opérations vise également les participants ayant un projet professionnel validé, arrivant en fin de parcours mais qui cependant rencontrent des difficultés pour accéder à l'emploi par l'absence de réseau : il s'agit là d'analyser l'adéquation entre le projet professionnel et les besoins des employeurs locaux et d'en diminuer les écarts.

Types d'actions concernés :

- démarches de médiation vers l'emploi visant à travailler conjointement les besoins de l'entreprise et les compétences du futur salarié,
- démarches d'animation territoriale visant à rapprocher les acteurs économiques,
- démarches conduites au titre de la relation employés/employeurs de l'économie sociale et solidaire,
- action de parrainage qui consiste à faciliter l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi en les faisant accompagner par des cadres ou des chefs d'entreprise,
- organisation de tables rondes entreprises/participants,
- création et animation de clubs d'entreprises ou autres outils d'animation qui permettent de développer le partenariat avec les dirigeants des entreprises,
- atelier métiers en direction des participants PLIE et en adéquation avec leurs profils, job datings,
- action de prospection ciblée en direction des publics seniors,
- action de sensibilisation et de promotion des métiers,
- préparation et simulation d'entretien d'embauche,
- action de coaching,
- action visant la reprise de confiance en soi, ...

Plus-value

- Mobilisation des employeurs et des entreprises afin de redéfinir une offre d'insertion durable des publics éloignés de l'emploi ;
- développement d'ingénierie de l'offre d'insertion professionnelle sur le territoire ;
- amélioration du maillage et du travail collaboratif entre les collectivités, les entreprises, les SIAE, et les organismes de formation au profit des publics ciblés par le développement des parcours afin de faciliter l'accès et/ou le retour à l'emploi ;
- développement du réseau d'entreprises et du nombre d'employeurs impliqués dans les parcours d'insertion.

<p>Changements attendus</p>	<p>Les objectifs et résultats attendus sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- accroître le nombre d'employeurs impliqués dans l'accompagnement vers l'emploi des participants PLIE,</li> <li>- renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs et en favorisant la mise en situation professionnelle et en activant si nécessaire l'offre de formation,</li> <li>- accroître le nombre de participants accédant à un emploi ou consolidant leur expérience professionnelle grâce à une meilleure connaissance du développement économique du territoire,</li> <li>- renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs, en favorisant la mise en situation professionnelle et en activant si nécessaire l'offre de formation.</li> </ul>
<p>Critères de sélection</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- inscription dans les orientations du présent appel à projets,</li> <li>- réponse à l'Objectif Spécifique (OS) 3.9.1.2 « Mobilisation des employeurs et des entreprises dans le parcours d'insertion » du Programme opérationnel national du Fonds social européen (FSE) « Emploi et Inclusion » 2014-2020 et au Dispositif 5 « Mobilisation renforcée des employeurs et des entreprises » de la convention de subvention globale 201800003 ,</li> <li>- respect des obligations communautaires liées à la mise en œuvre du Programme opérationnel national du Fonds social européen (FSE) « Emploi et Inclusion » 2014-2020 (priorités transversales, publicités, mise en concurrence, régime des aides d'État, etc.),</li> <li>- capacité administrative et financière à gérer du FSE,</li> <li>- outils de suivi des participants et outils d'évaluation de l'opération,</li> <li>- recherche de partenariat,</li> <li>- bilan pédagogique et financier en fin d'opération.</li> </ul> <p>En cas de dépôt de demandes supérieures aux crédits disponibles, les critères qualitatifs seront pris en compte.</p>
<p>Publics visés</p>	<p>Il s'agit des participants des PLIE membres de la Plateforme de Gestion des PLIE de la Métropole Lilloise et du Douaisis.</p>
<p>Aire géographique</p>	<p>Territoire de compétences des PLIE membres de la Plateforme de Gestion des PLIE de la Métropole Lilloise et du Douaisis, voire la Région Hauts-de-France ou le territoire national par exception.</p>
<p>Bénéficiaires éligibles</p>	<p>Tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion, et en particulier les associations, les acteurs du Service Public de l'Emploi (SPE), les structures offrant des solutions pour la levée des freins sociaux et/ou professionnels à l'emploi, les partenaires sociaux des branches professionnelles, les établissements publics et privés, ...</p>

Critères qualitatifs	<p>Critères liés aux employeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• nombre d'entreprises contactées</li> <li>• nombre de visites</li> <li>• nombre d'actions emploi-formation</li> <li>• nombre de contrat conclus de plus de 6 mois</li> <li>• nombre de contrat conclus de moins de 6 mois</li> </ul> <p>Critères liés aux participants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• nombre et type d'actions et d'ateliers collectifs prévus;</li> </ul> <p>Critères liés à l'ingénierie et à l'accès et la médiation à l'emploi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• nombre de rendez-vous avec les partenaires</li> <li>• nombre projets mis en place</li> <li>• outils développés</li> </ul>
Modes de mobilisation des crédits du FSE	Appels à projets (subventions) lancés par la Plateforme de Gestion des PLIE de la Métropole Lilloise et du Douaisis.
Financement prévisionnel	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonds social européen : 0% à 100% des dépenses éligibles totales,</li> <li>- Autres cofinancements (à trouver par le candidat)/ Autofinancement : de 0 % à 100 % des dépenses totales éligibles,</li> </ul> <p>Pour un salarié partiellement affecté à l'opération FSE, le taux d'affectation ne peut être inférieur à 10% de son temps de travail. Les salariés mobilisés partiellement sur une opération FSE avec un taux d'affectation en-deçà de 10% sont inéligibles au sein du poste de dépenses directes de personnel et doivent être qualifiés de dépenses indirectes de fonctionnement, couvertes par forfaitisation.</p>
Dépenses éligibles par poste de dépense	Se référer aux règles d'éligibilité des dépenses et aux textes fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020.